# L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres No 73 — NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 1er MARS 1878. — 51me Année.



DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.


NOUVELLE ORLEANS.
VENDREDI MATIN, 1er MARS.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par Albert Paul, au bureau de prêts No 17, rue Baronne—vente de gages non réclamés.

Par H. Stern & Cie, au No 85 de la rue de la Douane—bottes, souliers et brodequins.

## Erreurs économiques.

L'esprit démagogique introduit dans la législation par des politiciens uniquement préoccupés de flatter les préjugés des masses, a pour résultat de gâter les meilleures choses en les poussant jusqu'à l'exagération ou de faire admettre comme des règles utiles les erreurs économiques les plus grossières.

C'est ainsi que le principe de la protection à accorder au débiteur malheureux contre les exigences de créanciers trop rapaces, principe basé sur des raisons d'humanité et d'intérêt social bien entendu et qui a été admis même par les législations anciennes les plus sévères, a été si complètement perverti de son objet réel qu'on en est arrivé à produire des conséquences toutes contraires à celles qu'on se proposait.

Qu'on exempte de la saisie les effets personnels, la literie et les ustensiles de cuisine, indispensables au débiteur et à sa famille, les instruments de travail qui sont son gagne-pain, l'intérêt de la société l'exige tout aussi bien que le prescrit l'humanité. Mais, si à une exemption sagement limitée à des objets définis et jugés indispensables, on substitue une exemption générale du mobilier jusqu'à une certaine valeur, $500 par exemple, comme le portait l'ancienne loi, cela équivaut à dire que tout individu qui n'aura pas plus de $500 de mobilier, pourra ne pas payer ses dettes. C'est d'une part, un privilége accordé à la mauvaise foi et, de l'autre, une mise en suspicion de la masse des citoyens qui se trouvent dans cette position. La loi, sous prétexte de les protéger, leur ferme le crédit en les rangeant de plein droit dans la classe des débiteurs insolvables.

Si cette loi eût été appliquée dans des conditions normales, elle eût créé de grandes difficultés aux artisans et aux ouvriers pour louer des maisons, car on eût invariablement exigé d'eux un paiement par avance ou des garanties que la plupart n'auraient pu donner.

La loi a été rappelée et nous n'en parlons que parce qu'elle fournit un exemple frappant de l'erreur qui consiste à pousser la protection jusqu'à l'oppression. Si le législateur veut réellement protéger les petits débiteurs, il ne doit pas leur interdire la ressource du crédit, si utile dans les temps de chômage, il ne doit pas les couvrir contre l'exécution d'obligations qui ont servi à les faire vivre eux et leur famille, mais il doit se contenter de faire en sorte que des frais de justice ruineux ne viennent pas ajouter leur fardeau à celui de la dette contractée. Il y a là toute une réforme à accomplir, car dans le système actuel, les frais de justice sont d'autant plus lourds que la dette est plus légère.

Les remarques que nous venons de faire sur les exemptions de saisie pour ce qui concerne le mobilier, s'appliquent avec tout autant de force aux exemptions renfermées dans les lois dites de "homestead."

Les législatures de cette république ont une tendance malheureuse à dépasser le but. Qu'on protége le fermier agriculteur comme le petit locataire des villes, en ne permettant pas à ses créanciers, de le mettre, avec sa famille, dénué de tout sur la grande route et privé de tout moyen de redemander au travail de la terre sa subsistance et celle des siens, rien de plus sensé dans l'intérêt de la société comme dans celui du débiteur, mais dans ce cas encore, il faut concilier ce qu'exige l'humanité avec le respect dû aux droits des créanciers.

Or, si au lieu d'exemptions limitées à quelques animaux et à quelques ustensiles aratoires, en y ajoutant des semences, on accorde une exemption générale jusqu'à une valeur de $1200 ou de $2000 comme un bill le propose, on commet la plus grave erreur qui se puisse concevoir.

Le législateur semble dire, en effet, que tout agriculteur qui possèdera moins de $1200 ou de $2000 pourra impunément contracter des dettes sans les payer, mais en réalité, à quoi aboutit sa législation? A fermer tout crédit à ceux qui sont dans cette catégorie; à les mettre dans l'impossibilité de trouver les avances nécessaires à leur exploitation, les provisions indispensables à leur subsistance en attendant la récolte.

Ceux qui proposent des lois de homestead, s'imaginent qu'ils encouragent par là la multiplication des petits cultivateurs et qu'ils vont attirer les immigrants par milliers. Outre qu'il est peu moral d'offrir ainsi une prime à la mauvaise foi et de promettre à ceux qu'on invite à venir coloniser l'Etat, qu'ils seront exempts de l'exécution de leurs obligations, c'est une grave erreur de croire qu'une pareille protection puisse avoir les effets qu'on en attend.

L'agriculture a besoin de capitaux et si le législateur veut lui faciliter les moyens de se procurer des capitaux à des taux raisonnables, il doit s'attacher à protéger les droits des créanciers.

Qu'on examine ce qui se passe dans les divers pays et l'on verra que l'argent est le plus facile à trouver et au meilleur marché, dans ceux où le prêteur est le mieux garanti et peut obtenir la réalisation la plus prompte et la plus facile de son gage.

N'est-il pas évident que plus il y a de risques à courir pour le capital, plus ce capital est difficile à trouver et plus les conditions qu'il exige sont dures?

Si on veut que l'agriculture en Louisiane obtienne des capitaux à bon marché, il faut donc assurer l'exécution *prompte, facile et à peu de frais* des obligations, et rendre la justice expéditive. On servira ainsi les intérêts des débiteurs de bonne foi, au lieu de couvrir d'une égide les débiteurs de mauvaise foi.

La propriété foncière est un capital immobilisé mais qui peut devenir en partie mobile au moyen de l'emprunt. Autrefois, les billets hypothécaires circulaient de main en main et servaient de base à de nombreuses transactions. En 1860, il y avait certainement en Louisiane un capital considérable utilisé sous cette forme.

Aujourd'hui, on ne trouve plus à emprunter sur hypothèque et celui qui a un billet hypothécaire ne peut obtenir d'argent en l'offrant pour gage.

La propriété est devenue un capital presqu'entièrement immobilisé, tandis qu'elle devrait fournir un capital mobile de CINQUANTE MILLIONS DE DOLLARS, si les taxes étaient réduites et si des réformes dans la législation facilitaient la réalisation du gage.

Le jour où nos législateurs voudront comprendre cette vérité que la propriété foncière est la base première de la richesse, le fruit légitime et en même temps le refuge de l'épargne, et qu'il faut, au lieu de l'écraser, la protéger pour l'utiliser, ce jour-là la Louisiane sera sauvée, car son sol même fournira le capital qui lui manque.

Mais, tant que le législateur n'aura de tendresse que pour les créanciers publics qui ont touché 7 et 8 pour cent sur des Bons achetés de 30 à 75 cents à la piastre et qui ont déjà rentrés dans leur capital et qu'il gardera toutes ses rigueurs pour le capital investi dans la propriété foncière, et dont la moitié a déjà été confisquée par les taxes des neuf dernières années, nous ne sortirons pas de la gêne et ce sera en vain que nous ferons des appels désespérés aux capitaux étrangers.

La confiance ne se décrète pas, elle s'établit sur de sages mesures fondées sur l'observation des règles de l'économie politique enseignées par l'histoire des sociétés.

C'est pour avoir méconnu ces règles que les Etats-Unis sont en proie à une crise [illegible]

financière prolongée; c'est pour les avoir violées que la Louisiane se débat vainement, contre une détresse dont les causes persistent. Ce sont ces causes qu'il faut faire disparaître, si l'on veut voir sourdre de nouveau les sources taries de la prospérité.

### LE SILVER BILL DEVENU LOI.

Le Président Hayes a mis hier son veto au Silver bill et le même jour le bill a été adopté dans les deux Chambres par une majorité des deux tiers, pardessus le veto du Président.

Le vote a été dans la Chambre 196 contre 73 et au Sénat 46 contre 19. Nous avons publié le texte du bill que nous considérons comme un des meilleurs moyens de revenir aux paiements en espèces.

### THEATRE DE L'OPERA.

Bénéfice de M. Durand.

Les deux clubs franco-louisianais, le Club Dramatique Louisianais et l'Association Dramatique Orléanaise qui, pendant l'absence de troupes régulières, ont si dignement maintenu le culte de l'art dramatique et si libéralement contribué au plaisir du public de langue française, viennent de prendre une initiative qui fait honneur à leur intelligence autant qu'à leur cœur, en offrant en commun une représentation à bénéfice à M. Durand, l'estimable et sympathique directeur de la troupe française qui donna des représentations à la Nouvelle-Orléans depuis deux mois.

Nous n'apprendrons rien à personne en disant que pendant ces deux mois, ce directeur n'a pas fait ses frais. Il a, néanmoins, persisté dans son entreprise avec l'espoir que la fin donnerait de meilleurs résultats que le commencement, mais ses efforts et ses sacrifices n'ont pas obtenu la récompense qu'ils méritaient, par suite de la gêne qui tient éloignée du théâtre une grande partie de la population. Le séjour de M. Durand à la Nouvelle-Orléans se soldera donc forcément par un déficit.

La représentation qui sera donnée à son bénéfice dimanche par les deux clubs a pour objet de diminuer le plus possible ce déficit. Les habitués de l'Opéra voudront, nous n'en doutons pas, s'associer à cette bonne pensée, et nous ne croyons pas trop préjuger de leur libéralité en supposant qu'il ne restera pas une place vacante dans la salle.

Si nous voulons ne pas être privés à l'avenir de représentations françaises, nous devons saisir cette occasion pour prouver notre appréciation des efforts faits par M. Durand afin de tenir ouvert notre théâtre français pendant une partie de la saison d'hiver.

Les billets pour cette représentation devraient être enlevés et les habitués qui peuvent le faire devraient en prendre par dizaines.

Le spectacle, qui commencera à SIX HEURES ET DEMIE—qu'on ne l'oublie pas—se composera de:

LES DEUX ORPHELINES,

par le Club Dramatique Louisianais.

et de

LES CHEVALIERS DU PINCE-NEZ,

par l'Association Dramatique Orléanaise.

Ce spectacle est on ne peut mieux choisi. On voit qu'aucun genre d'attrait ne manquera pour assurer le succès de cette représentation.

La compagnie de M. Durand ne doit plus paraître que deux fois devant le public: aujourd'hui, VENDREDI, il y aura une matinée extraordinaire, on jouera *Mademoiselle de la Faille*, le beau drame qui a eu tant de succès dimanche, et demain, samedi, aussi en matinée et pour les adieux de la troupe on jouera *Les Mémoires du Diable* et *Les Dominos Roses*.

Théâtre des Variétés—Il n'y a pas eu de représentation hier soir à ce théâtre par déférence pour Momus, mais en matinée, miss Davenport a joué devant un nombreux auditoire, le rôle de Rosaline dans la comédie de Shakespeare "As You Like It." Elle y a obtenu son succès habituel.

Ce soir miss Davenport jouera le rôle de Lady Teazle dans *School for Scandal*, M. Ch. Fisher remplira le rôle de Sir Peter.

On donnera la version adoptée pour le Théâtre du Prince de Galles avec la danse du temps d'Elizabeth.

La représentation est donnée pour le bénéfice de la belle et habile comédienne, miss Fanny Davenport.

Un souvenir des cérémonies commémoratives de la mort de Pie IX.—Nous avons reçu de M. Legras, une photographie représentant le catafalque élevé dans la Cathédrale St. Louis le 20 février 1878, jour de la grande manifestation faite en commémoration de la mort du Pape Pie IX.

Cette photographie est excellente et représente fidèlement jusqu'aux moindres détails du monument. C'est un souvenir de cette journée mémorable et nous remercions M. Legras, l'habile décorateur, de son offrande.

### LE NOUVEAU PROJET DE TARIF ET LES VINS DE CALIFORNIE.

Nous lisons dans le *Courrier* de San-Francisco:

"Les vignerons, les marchands de vins et autres intéressés au développement de l'industrie vinicole en Californie, viennent d'adresser à la représentation de l'Etat au congrès un mémoire très étendu sur les effets désastreux que produirait la restitution des tarifs et la réduction que le congrès se propose d'exercer sur les vins importés d'Europe. Ce mémoire fait ressortir entre autres:

1. Que le droit *ad valorem* de 25 cents par gallon, établi sur les vins valant 40 cents ou moins, au lieu d'expédition, permet l'entrée des neuf-dixièmes de tous les vins étrangers importés aux Etats Unis;

2. Que ces vins étrangers, à bas prix, qui ne paient que 25 cents d'entrée par gallon, sont précisément ceux qui font, sur nos marchés, la concurrence la plus redoutable aux vins du pays;

3. Que le système *ad valorem* n'a servi qu'à entretenir la fraude et la mauvaise foi entre les négociants [illegible].

"Cette question de tarifs et de droits a une importance très grande à tous les points de vue. Nous croyons utile de rentrer dans quelques détails à ce sujet. L'abondante récolte de 1875 eut pour effet d'abaisser considérablement le prix des vins en France. Les négociants de New-York dont les caves étaient bondées, pour ne pas être écrasés par la concurrence que menaçaient de leur faire les vins à bas prix d'Europe, et de concert avec les marchands de la Californie, obtinrent que l'ancien droit *ad valorem* fût changé en un droit d'entrée de 40 cents par gallon. Les bénéfices d'une pareille mesure n'ont pas tardé à se faire ressentir en Californie. On peut en donner pour preuve que le steamer *Granada*, dans son dernier voyage, a transporté à New York 40,000 gallons de vins de provenance californienne.

"Maintenant nos négociants en vin prétendent qu'en demandant le rétablissement de l'ancien système de droits, les importateurs de New-York veulent pouvoir, dans de meilleures conditions, à la concurrence qui leur est faite par la Californie. Ce changement de tarifs a été approuvé par le comité des Voies et Moyens de la chambre, et quoique il ne soit adopté par le congrès, à moins de généreuses et vives protestations de la part des intéressés de la côte du Pacifique."

La Californie et l'Exposition.—On lit dans le *Courrier de San Francisco*:

Grâce à la décision souveraine de nos Solons de Sacramento, refusant dans leur haute sagesse d'accorder aucune espèce d'allocation ayant pour but de faire représenter l'industrie californienne à l'Exposition internationale de Paris, la belle collection de minéraux, amassée à grand'peine par les membres de la Commission de M[illegible], court grand risque de ne jamais figurer à Paris. Faute d'une misérable somme de $[illegible], nécessaire et indispensable pour couvrir les frais de l'expédition et ceux d'un commissaire spécial chargé de représenter dignement la Californie à Paris, tous ces beaux spécimens, offerts si généreusement par nos braves mineurs, devront leur être renvoyés purement et simplement. Ainsi l'ont décidé nos législateurs à courte vue, qui ne comprennent pas l'importance de faire connaître au monde entier les richesses minérales de la côte du Pacifique.

## 28 FEVRIER 1878.

# MOMUS

ET

## SES CHEVALIERS

A la Nlle-Orléans.

### LA REINE MAB

Et le Monde

DES CONTES DE FEES.

### LES CREATURES

Du Royaume

DE LA FANTAISIE

Et de

L'IMAGINATION.

Le Cortège terminé

--Par--

### LE JARDIN DU BONHEUR.

Vingt Chariots en Ligne.

Depuis la première et brillante apparition de Momus à la Nouvelle-Orléans le 31 décembre 1872, avec son splendide cortège de chevaliers, ce Roi de la gaîté n'a manqué qu'une seule fois (en 1875 à cause de nos troubles civils) de rendre à la ville du Croissant sa visite annuelle. Seulement, depuis 1874 il a changé l'époque de son voyage et l'a fixée au jeudi qui précède les Jours Gras, afin de contribuer à donner plus d'éclat à la célébration du Carnaval.

Hier, Momus et sa joyeuse bande ont fait dans nos rues leur cinquième apparition. L'annonce de leur arrivée avait attiré de tous les points de la ville une foule immense qui se pressait dans les rues indiquées comme devant former l'itinéraire du Roi et de son escorte.

Le temps magnifique dont nous jouissons depuis longtemps avait favorisé la fête, et la rue du Canal était transformée en une mer de flots humains tandis que les rues adjacentes regorgeaient de monde. Inutile d'ajouter que les balcons et les vérandahs ployaient sous le poids des spectateurs et surtout des spectatrices. Toute la Nouvelle-Orléans féminine et enfantine avait voulu jouir du spectacle. Chacun demandait ce que représenterait le cortège, mais personne ne pouvait répondre.

Momus sait garder ses secrets et la consigne de ses chevaliers "Motus" avait été fidèlement observée.

Vers sept heures, des lueurs illuminent le ciel, des fusées sillonnent les nues et bientôt le bruit retentissant des fanfares annoncèrent aux spectateurs échelonnés dans la rue du Camp l'approche du cortège attendu. On le vit subitement déboucher du carrefour des rues qui se croisent après l'embranchement des rues Camp et Prytania.

Etait-ce de Calliope, de Clio, d'Erato ou d'une des autres muses portant des noms de muses qu'il était sorti? C'est ce que nous ne saurions dire, mais nous le vîmes déployé dans la rue du Camp et nous pûmes bientôt nous apercevoir que le cortège n'avait rien emprunté à la mythologie antique et que tous ses personnages, au contraire, étaient les créations du génie plus moderne de la Légende et des Contes de fée. Nous allons être en plein dans les royaumes de la Fantaisie et de l'Imagination. Mais ne faisons pas languir nos lecteurs et arrivons à la description de ce que nous avons vu.

PREMIER CHARIOT.
MOMUS.

Précédé par une fanfare éclatante de musiciens en uniformes, d'un hérant portant son écusson et entouré d'une escorte de cavaliers aux costumes brillants, s'avance sur un char bronzé et doré traîné par quatre coursiers blancs, l'illustre et immortel Momus, toujours jeune et souriant, malgré son antiquité vénérable. Il porte un costume royal et tient un sceptre à la main; derrière lui est un dais magnifique resplendissant de dorures.

La foule a eu à peine le temps d'admirer la belle prestance de Momus que son attention est attirée par la piquante figure que porte le second chariot.

SECOND CHARIOT.
LA REINE MAB.

Oui c'est bien elle, la reine du songe, de la fantaisie; une créature vaporeuse presqu'insaisissable; celle qu'on voit en rêve, qu'on adore, qu'on croit tenir et qui vous échappe; celle dont Mercutio dit (3me acte de Romeo et Juliette)

"Elle passe, elle fuit."

La reine Mab, la reine des Fées, l'immortelle création de la légende, poétisée par Shakespeare, sous la forme d'un gracieux insecte aux antennes effilées, aux ailes de couleurs tendres, est dans un char à la teinte claire, traîné par des papillons et conduit par le gnome lilliputien. Le char lui-même est sur une nuée autour de laquelle des lutins se jouent au milieu des fleurs.

Mais elle a passé, elle a fui, pour faire place à un autre enchantement.

TROISIÈME CHARIOT.
LA BELLE AU BOIS DORMANT.

Quelle est cette jolie princesse endormie sur un lit magnifique au milieu de l'appartement élégant d'un riche palais? Tout le monde l'a reconnue. C'est la "Belle au bois dormant" qui dort là depuis cent ans et voici le Prince Charmant qui va la rappeler à la vie par un simple baiser. Tout dort autour d'elle, même le petit chien qu'elle aimait à caresser, mais l'heure du réveil va sonner et l'arrêt des Fées va s'accomplir.

QUATRIÈME CHARIOT.
VALENTIN ET ORSON.

Le sujet de ce tableau représente un conte familier à l'enfance. Valentin et Orson luttent ensemble sur le devant du tableau, tandis que l'ourse qui a allaité Orson sort d'une caverne comme pour aller au secours de son nourrisson.

CINQUIÈME CHARIOT.
LE NAIN JAUNE.

Voici un combat qui demanderait un Homère pour être chanté dignement. Pourquoi cet horrible Nain Jaune à califourchon sur un chat [illegible], livre-t-il un combat si acharné [illegible] armure resplendissante? C'est que le guerrier qui est le roi des Mines d'Or est le fiancé de la Princesse Toute Belle et que le Nain veut la lui disputer. La princesse et sa mère assistent au combat du haut d'un balcon. Mais le Nain a pour lui deux génies malfaisants, deux géants qui vomissent le feu de chaque côté de lui, et le Roi, malgré sa valeur, se laisse désarmer lorsqu'il voit la Fée Désert montée sur un griffon frapper d'une lance la princesse qu'il aime.

SIXIÈME CHARIOT.
LE CHATEAU DE LA REINE NEIGE.

Ce magnifique palais de neige et de glace est le palais de la Reine Neige décrit par Andersen, l'immortel conteur danois. Les vents en déployant la neige y forment d'immenses fenêtres qui ornent [illegible] quelquefois [illegible] étincelantes. La puissante Aurore Boréale [illegible] des effets incomparables, mais [illegible] était aussi vide et aussi froid que splendide. Devant le magnifique château la Reine Neige [illegible] est agenouillé et l'aurore [illegible] éclats de glace pour former le mot [illegible].

allé qui doit racheter sa liberté, mais c'est vainement qu'il travaille, un éclat de glace obscurcit sa vision tandis qu'un autre endolorit son cœur.

SEPTIÈME CHARIOT.
LES MILLE ET UNE NUITS.
ALADIN.

Des froides régions hyperboréennes où nous a transportés—en imagination—le palais de glace de la Reine Neige, nous passons subitement en Orient et nous voici en plein monde des Mille et une Nuits. Aladin, le héros à la Lampe Merveilleuse, reçoit dans son palais, dont la splendeur est toute orientale, la belle princesse Badiroulboudour, qui est apportée dans un palanquin par des esclaves. Elle est accompagnée du Sultan et du Grand Visir. Le palais où le poste duquel se tient Aladin, est illuminé à l'intérieur.

HUITIÈME CHARIOT.
SINBAD LE MARIN.

Qui ne connaît l'histoire de Sinbad le Marin? Le voici qui raconte à son premier voyage ses aventures à deux de ses amis. Les autres personnages sont des domestiques qui oublient de servir en écoutant les récits merveilleux de leur maître. Sinbad et ses compagnons sont sur un navire, dont la voile est à demi-cargade.

NEUVIÈME CHARIOT.
ALI-BABA ET LES 40 VOLEURS.

L'histoire d'Ali-Baba est populaire comme celle de Sinbad. Le sujet que nous voyons représenté sur le charmant Morgiana et Ali-Baba assistant à la rage de la population des 40 voleurs qui vient de s'apercevoir que la caverne contenant des trésors a été découverte.

DIXIÈME CHARIOT.
MORT D'ARTHUR.

Le livre des Mille et une Nuits qui nous a laissé entrevoir trois de ses chapitres se referme et nous voyons s'ouvrir à nos yeux une page du ravissant poème de Tennyson "Mort d'Arthur." Arthur le brillant chevalier dont les prouesses ont émerveillé les dames est emporté dans la barque par les Reines, dont la plus [illegible] avait reçu son casque sur ses genoux. La barque est un cygne blanc magnifique.

ONZIÈME CHARIOT.
ONDINE.

De la poétique légende du roi Arthur, nous passons au pays des enchantements, Hildebrand conduit sa belle fiancée Ondine à travers la Forêt enchantée au milieu d'une scène fantastique de sorcellerie. Sur le devant se tient le père Hellman, puis vient Ondine chevauchant sur un cheval blanc, à côté du fier Hildebrand. Derrière se tient le vigilant Kuhleborn qui protège leur marche. Ondine passe sans voir les gnomes et les monstres de la forêt.

DOUZIÈME CHARIOT.
LADY GODIVA.

Nous retombons dans un autre poème de Tennyson, celui de la chaste et belle Lady Godiva qui pour sauver son peuple avait fait le plus grand sacrifice à sa pudeur en s'engageant à traverser nue les rues de la ville. On sait que les habitants s'enfermèrent respectueusement dans leurs maisons et qu'un seul, le curieux Tom, osa jeter un regard indiscret sur la belle Godiva, mais il ne vit que sa chevelure qui couvrait entièrement son corps.

TREIZIÈME CHARIOT.
TITANIA ET OBERON.

Cette rive couverte de fleurs où reposent dans l'herbe la reine Titania et ses compagnons, nous représente la poétique création de Shakespeare "Le Songe d'une nuit d'été." Le matin lutin Puck se penche sur Titania endormie. Oberon dans un riche costume regarde la scène et Mustard Seed, Cobweb, Moth et Pea Blossom, sont étendus dans des positions gracieuses autour de la reine.

QUATORZIÈME CHARIOT.
LA BELLE AUX TRESSES D'OR.

Ce chariot représente une scène des Contes de *Fée* de Miss Murdock. Lord Avenant présente un cadeau à la "Belle aux tresses d'or" qui est assise sur un trône d'ivoire et d'ébène et près de laquelle se tient une dame.

QUINZIÈME CHARIOT.
RÉGATTE DE FEES.

Voilà un conte qui intéresse nos clubs de canotiers. C'est une régatte de fées. La reine des Fées donne le signal du départ. Les autres personnages sont Ebyben Foans, Tak, Mermaid, Vixen et Dauntless. Les embarcations représentent une coquille, un coquillage, une araignée en cristal, un requin miniature en ébène et un poisson doré.

SEIZIÈME CHARIOT.
GÉNIES D'ÉTÉ ET D'HIVER.

Ce sujet tiré des contes de Fée de Cabkill, représente le Songe de Job. Les deux saisons sont représentées chacune par un génie et deux fées. Le génie et les fées d'hiver s'amusent au dehors d'une maison dans la neige et le givre, tandis qu'à l'intérieur on voit le génie et les fées d'été, au teint bronzé qui sont lieux des flammes du foyer.

DIX-SEPTIÈME CHARIOT.
CULPRIT FAY.

Voici la situation prise du poème de Drake. Culprit Fay a pénétré dans les nuages orageux et attend une étoile filante dont une étincelle doit lui servir à rallumer sa lampe dont un amour terrestre a éteint la flamme. Il est entouré de constellations et la Reine des Sylphides domine la scène.

DIX-HUITIÈME CHARIOT.
RAPP, LE ROI DES GNOMES.

A l'entrée d'une grotte de cristal sur un tapis de mousse d'émeraude, le roi et la reine des Sylphes souhaitent la bienvenue au Roi des Gnomes Rapp, à qui une collation de fruits délicieux préparés dans la grotte, doit être offerte.

DIX-NEUVIÈME CHARIOT.
LES GÉNIES DE LA MER ET NEPTUNE.

Encore un poème de Tennyson. Le Dieu de la Mer est sur une conque magnifique traînée par des Dauphins que guide des fées gracieuses. L'une a une chevelure d'or, une autre une chevelure d'argent et la troisième une chevelure bleue.

VINGTIÈME CHARIOT.
LES QUATRE [illegible].

Tiré d'un conte d'Andersen, ce sujet représente l'arrivée au Jardin du Bonheur ou Paradis, du Vent d'Est accompagné du Prince qui présente à la Princesse du Jardin la feuille de [illegible]. La scène est pittoresque. Il y a six personnages; les Vents sont représentés comme suit: celui d'Est en Chinois, celui du Sud en Arabe, celui d'Ouest en Indien et celui du Nord en Esquimau. Le Prince et la Princesse ont des costumes splendides. Le jardin au milieu est couvert de gazon et illuminé et les couleurs des fleurs sont très riches.

Le Paradis passe comme une brillante apparition, laissant après lui la foule éblouie par sa splendeur.

MOMUS A L'OPERA.

Il était environ neuf heures et demie lorsque le cortège de Momus après avoir parcouru les rues indiquées dans l'itinéraire, est arrivé à l'Opéra par les rues des Remparts, St-Louis, Dauphine et Toulouse. L'instant Momus et ses compagnons faire leur entrée dans la salle des [illegible], nous avons fait la même [illegible] de la salle et nous avons trouvé dans le salle un spectacle qui nous apparaissait un [illegible] de la réalité n'en avait [illegible] et aucun théâtre [illegible].

Tout l'amphithéâtre, les premières, les loges, les galeries [illegible] étaient garnies de dames et de [illegible] de [illegible] personnes toutes en [illegible] du bal. Tout ce que la Nouvelle-Orléans compte de femmes élégantes, jolies ou gracieuses était là et formait sur la scène [illegible] charmante, un paradis qui ne le cédait en aucun rapport à celui décrit par les poètes.

Cette revue à passée [illegible]

observatoire nous a fait attendre patiemment le lever du rideau.

Il était onze heures moins le quart environ, lorsque la toile se levant, laissa apercevoir Momus et tous ses sujets du Royaume de la fantaisie, artistement groupés et formant un tableau charmant qui a été [illegible] les habitués du bal. Nous [illegible] une description qui n'indique la place de chaque personnage. L'ensemble était féerique.

A un signal donné Momus offrant la main à la reine Mab et précédé d'un hérant, s'est avancé sur la scène suivi de ses sujets et compagnons par groupes de deux ou trois. Ils ont fait plusieurs fois le tour de la salle en qui a permis d'examiner en détail les personnages avec leurs brillants et élégants costumes.

L'orchestre ayant annoncé que l'heure du bal était venue, les invités de Momus sont peu à peu venus se mêler aux sylphes et aux gnomes et les dansés ont bientôt commencé. Nous avons laissé le bal plein d'animation.

La fête a été splendide et la cinquième visite de Momus à la Nouvelle-Orléans sera de celles qui feront époque.

Nous ne devons pas oublier de mentionner qu'il y avait beaucoup d'illuminations sur le parcours du cortège qui a été partout acclamé par la population.

## CHRONIQUE DE LA VILLE.

Bulletin Météorologique.

On nous annonce pour aujourd'hui: Baisse générale du baromètre, vents provenant de l'est et du sud, temps plus chaud et partiellement couvert suivi de pluies partielles.

Température, 28 février 1878.

Thermomètre de C. Dunamel, opticien

| | Fahrenheit | Centigrade |
|---|---|---|
| 6 du matin.... | 46 | 8 |
| Midi.......... | 66 | 19 |
| 2 P. M.......... | 68 | 20 |
| 4 P. M.......... | 64 | 18 |

Départs.

Passagers partis hier soir par la route de Mobile:

J W H Patterson, New York; Col J W S'one et famille, Birmingham; O B Beven ly, Blount Springs; W M Marcer, Macon, Ga; Octave Favy, St Louis; J B Anderson et famille, Louisville; J Vance, Jr, Washington, D C; Chas G Clark, Boston.

Académie de Musique.

Simmons, Slocum et Sweatnam's Minstrels ont été renforcés par Bart Sheppard, qui joue des [illegible] à la grande satisfaction du public.

Encore un meurtre par jalousie.

On nous rapporte qu'hier dans la matinée, une femme de couleur qui était employée à coudre à la journée dans une famille rue St. Claude, a été poignardée par son mari qui est entré dans la maison où est allé la frapper d'un couteau avec un sang froid extraordinaire. Nous n'avons pu nous procurer aucun des détails circonstanciés sur ce drame qu'il y a sans doute d'attribuer à la jalousie.

Affaire de licence.

Une affaire de licence, au moyen d'une taxe imposée non sur l'industrie mais sur les instruments de l'industrie, a été portée devant la Sixième Cour de District. Plusieurs personnes parmi lesquelles, W W. Walker, A. Hubert, Thos. Markey, James Gibney, A. Lentz, Thos. W. Rothell, G. Cassnave, P. McMahon, et une douzaine d'autres, propriétaires de drays, de wagons, de fiacres, de voitures, pour le transport de marchandises et de passagers, se plaignent d'être taxées pour chacun de leurs moyens de transport, quand elles ne devraient être taxées qu'une fois pour leur occupation. Elles sollicitent une injonction contre la ville qui menace, si elles ne payent pas, de confisquer leurs wagons et leurs voitures, de faire fermer leurs établissements et même de les faire condamner à un mois de prison. Les parties plaignantes se fondent sur l'inégalité de la taxe qui, en ce sens, est inconstitutionnelle.

Le juge Rightor a accordé le writ en exigeant des demandeurs une caution de $1000.

Une forte suspension d'affaires.

Le bruit courait hier matin, que la grande maison de grocerie de John I. Adams & Co., rue Tchoupitoulas, avait suspendu ses paiements, et diverses informations subséquentes ayant confirmé ce bruit, les marchés sur ses produits et aux provisions ont été quelque peu démoralisés. Le passif de la maison s'élèverait à environ $1,500,000. La cause immédiate de cette suspension serait, dit-on, la demande d'une forte somme due à des créanciers de New York, créances devant être payées le 1 mars prochain. Plutôt que de se réduire à une impuissance totale en souscrivant à la demande, la maison Adams a préféré suspendre. On pense que cette suspension ne sera que temporaire.

Le Tornado.

Huit tug boats et le Protector avec trois pompes à vapeur travaillaient hier matin au sauvetage du Tornado qui avait été relevé d'une douzaine de pieds à la fin de la journée. Tout indique maintenant que le navire sera sauvé avec sa cargaison, qui sera fort endommagée. Chaque balle qu'on retire ressemble à un gros tas de boue, le coton étant sale plus de deux jours, humecté par l'eau bourbeuse du Mississippi. Mr R. D. Wood s'est chargé de relever le navire et il pensait pouvoir mener à bout son contrat. Le Tornado est enveloppé de toile imperméable, empêchant à l'eau d'entrer par les trous que le feu aurait pu faire à la coque.

Nous avons oui dire, d'autre part, que le navire serait entièrement perdu, bien qu'il puisse être relevé.

Noyée.

Hier matin, un peu après 6 heures, le corps d'une femme blanche, nommée Kate Russel, a été trouvé flottant dans le nouveau Bassin, à l'intersection de la rue Liberté. Mme Russel, qui demeurait rue Hoyard 128, était sortie de chez elle mercredi à 7 heures du soir, pour aller chercher du pain dans une boutique du voisinage et on ne l'avait pas revue depuis. Elle était sujette à des absences qui affectaient sa raison et il est possible que dans un de ces moments critiques, elle se soit dirigée vers le canal et elle aurait tombé, on ne sait précisément par quelle cause. Le coroner a fait la levée du corps et a rendu un verdict de mort accidentelle.

Pétition pour [illegible].

La pétition des citoyens du troisième ward pour faire désigner la fabrique de sel ammoniac, située au coin des rues Gravier et Magnolia, comme une nuisance de ville en ce moment. Il y a quelques temps, un comité spécial, chargé de faire un rapport à ce sujet, fut d'avis que la dite fabrique n'était pas aussi nuisible qu'on le représentait. La pétition, dont il s'agit, appelle de nouveau l'attention du conseil sur cette affaire.

Les marchés [illegible].

La dernière loi passée à la Législature à ce sujet permet l'établissement des marchés libres à une distance de six îlots seulement des marchés de la ville. Auparavant, la distance était de douze. Il y a donc une amélioration de 50 pour 100, ce qui est considérable. Il pourra y avoir plusieurs marchés libres dans la cour de la ville aussi bien que dans les faubourgs, sans cependant nuire considérablement aux grands marchés de la ville, où le grand de la population se portera toujours.

Meubles! Meubles!—Ce n'est pas à tort que la maison de Jos. R. Hubbard, au coin des rues Remparts et Bienville, est appelée le "Palais des Meubles". On trouve, en effet, dans cette fabrique, des meubles de tous genres, de toutes formes, de tous styles et de tout prix. Ils sont tous très habilement et très solidement confectionnés. Allez-y et voyez de vos yeux.

—Un astronome de Marseille, M. Coggia, vient de découvrir la 180e petite planète; elle est du 12e grandeur.

Vénus sera, demain, à sa plus petite distance du soleil, depuis le 27 juin 1877, jusqu'au 18 septembre 1878, à cinq heures du soir, cette plus petite distance sera de 106 millions 383,710 kilomètres (ou 26 millions 595,985 lieues).

Strop allemand—Jusqu'ici les qualités qu'on y a vu [illegible] l'épreuve que ce [illegible] En trois ans, [illegible] les [illegible] par [illegible] des malades atteints de [illegible] la toux [illegible] de la [illegible] Etats-Unis [illegible]

### Législature de la Louisiane.

SÉNAT.

Séance de Jeudi, 28 février 1878.

Le sénat est ouvert à midi. Mr Wiltz occupe le fauteuil. Vingt-sept membres répondent à l'appel.

Mr Goode présente une pétition de citoyens de Lafourche, qui prient la Législature d'adopter la loi donnant aux paroisses Lafourche et Terrebonne les terres marécageuses et inondées situées entre le Bayou Lafourche et le Bayou Terrebonne.

Mr Garland, chairman du comité des réclamations, rapporte tous les bills qui lui ont été envoyés et recommande qu'ils soient renvoyés à une commission à créer.

Mr Richardson, au nom du comité de commerce et d'agriculture, présente un rapport qui conclut à l'adoption du bill No 24 de la Chambre en faveur des cultivateurs de fruits des Etats du Golfe, au rejet du bill No 186 du Sénat, abrogeant les priviléges des fournisseurs sur les récoltes de l'année.

Un bill—No 207—de M Goode, modifiant le paragraphe 1 de la clause 29 de la loi de 1877, auquelle a trait à [illegible] des lois, est adopté.

Sont renvoyés indéfiniment: le bill No 185 de la Chambre, autorisant l'augmentation de la taxe de corporation de la ville de Bastrop; le bill No 121 du Sénat, abolissant les séances de la cour suprême à Opelousas.

Le bill No 94 du Sénat, limitant la responsabilité des paroisses, excepté de la paroisse d'Orléans, en matière de frais qui s'entraînent les causes criminelles dans les cours de districts et de paroisses, est adopté.

Le bill No 109 de la Chambre, modifiant la loi sur [illegible] dans la paroisse d'Orléans, est adopté. L'amendement fixe à trois le nombre d'insertions des annonces à publier dans les [illegible] jours; A une insertion pour les annonces à publier dans les trente jours.

Sont renvoyés indéfiniment: le bill No [illegible] du Sénat, relatif aux jurés, dans toutes les paroisses, excepté dans la paroisse d'Orléans; les bills Nos 75 et 128 de la Chambre; le bill No 73 du Sénat, [illegible] les [illegible] et les employés [illegible] pas plus de frais que ne le [illegible].

L'ordre du jour appelle les modifications et les amendements additionnels proposés par la Chambre à la constitution.

La modification à l'amendement 12, qui a trait au judiciaire, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'amendement additionnel No 13—qui abolit les fonctions d'avocat de district et pourvoit à la désignation d'un avocat d'Etat dans chacune des paroisses, est adopté par un vote de 23 contre 2. Les nouveaux fonctionnaires ne devront pas recevoir plus de sept cents et pas moins de trois cents piastres par an.

La modification à l'article 16 est acceptée à l'unanimité des voix.

L'amendement additionnel No 18—relatif à l'université, déclarant que le collége de l'école de médecine et celui de l'école de droit devront être à la Nouvelle-Orléans, mais que celui du département académique pourra être fixé dans une autre partie de l'Etat, est considéré.—Mr George propose d'insérer, après les mots "département académique" les mots "et des autres départements." Le sénateur de Webster explique son but.—Mr White appuie la modification de Mr George; il ajoute que celle de l'Etat ne pourrait pas conserver et maintenir le collége agricole et le collége des arts et métiers.—Mr Garland se plaint le transfert des deux institutions dont Mr White a parlé; il fonde son opposition sur ce que la constitution qui nous régit, laquelle a fixé le siége de l'université à la Nouvelle-Orléans avait l'intention de fournir, à autant d'élèves que possible, l'occasion d'acquérir autant de connaissances utiles que possibles, et que la Nlle-Orléans, sous ce rapport, est sous celui de l'accès, offre des avantages qui ne se trouvent dans aucune autre partie de l'Etat. Le représentant de St Landry ajoute qu'il votera sans rouvrir l'amendement additionnel de la Chambre, parce qu'il ne veut soumettre aux électeurs que les modifications nécessaires, les modifications qui, sans rendre la pacte fondamental parfait, le rendront plus acceptable au peuple.—L'amendement de la Chambre est repoussé par un vote de 22 contre 9.

L'amendement additionnel No 21—qui autorise la Législature à exempter des taxes d'Etat, de villes et de paroisses, les meubles, outils, linge de corps et portraits représentant une valeur de cinq cents piastres, est adopté par un vote de 21 contre 3.

Le bill No 204 du Sénat—bill de Mr White—punissant les personnes qui, en dedans d'armes à feu dans les rues, blesseront ou tueront les passants, est adopté avec une modification proposée par le comité judiciaire.

Le bill No 197 du Sénat, modifiant la clause 13 de la loi qui a trait au bureau des terres, est, à la demande de Mr Garland, soumis au comité des terres publiques et des levées.

Sont renvoyés indéfiniment: le bill amendant l'article 282 du Revised Civil Code; le bill No 93 du Sénat amendant l'article 900 du Code de procédure.

Le bill No 172 du Sénat—substituant au bill No 12—relatif à la location du pénitentiaire, est mis à l'ordre du jour de samedi, à 1 heure.—Impression en est ordonnée.

Le bill No 105 du Sénat, déclarant délit la vente ou l'échange d'une propriété quelconque sur laquelle pèse une hypothèque, est adopté par un vote de 21 contre 5—Mr Young annonce qu'il proposera, demain, de revenir sur ce vote.

Le bill No 51 du Sénat—bill de Mr White—ordonnant l'examen et la classification de la dette flottante de l'Etat, prohibant un paiement quelconque avant cet examen, cette classification et la décision de la prochaine Législature sur la validité des réclamations, est adopté par un vote de 27 contre 3.—Les réclamations devront être présentées, de la promulgation de la loi au 1er septembre 1878. Aucun mandat et aucune dette flottante de 1874 et de 1876 ne devront être acquittés, excepté les mandats émis en faveur des fonctionnaires élus ou désignés en vertu de la constitution, en faveur de l'hôpital et des autres institutions de charité.

Le bill No 209 de la Chambre, qui a trait à la police de la Nouvelle Orléans et fixe à $275 000 par an la somme à consacrer à son maintien, est appelé.

M. Twitchell propose un amendement qui met la police sous le contrôle de l'administrateur de la police, dans augmentation du salaire de celui-ci, et abolit les fonctions de chef.

MM. Zacharie, Kelly, Ogden et White s'y opposent vivement.

M. Twitchell répond que sa motion est faite au nom de la réforme; il s'étonne de l'opposition qu'elle rencontre. Désirant être éclairé sur les devoirs de l'administrateur de police de la Nouvelle-Orléans, il est allé aux renseignements, et on lui a été dit le porte à croire que la besogne du fonctionnaire en question ne lui rapporte pas la magnifique somme qu'il reçoit, que cette besogne consiste uniquement à toucher plusieurs milliers de piastres par an.

La proposition de M. Twitchell est repoussée par un vote de 18 contre 15.

La police coûtera donc à la ville cinquante mille piastres de plus par an.

Le bill No 254 de la Chambre, changeant les limites de la paroisse Rivière Rouge, est adopté.

Les amendements de la Chambre au bill No 136 du Sénat, autorisant Mr Abraham Bass à intenter un procès à l'Etat, sont acceptés.

Sur la proposition de Mr Robertson, le Sénat revient sur le vote par lequel a été indéfiniment renvoyé, hier, le bill No 198 du Sénat, qui impose une taxe sur les moyens de jeu. Le projet de loi est de nouveau devant le Sénat.

Une pétition de Mr Joseph Girod est renvoyée au comité des réclamations.

Mr Dames présente un bill—No 266—relatif à un chemin public, de la station Boutté au Bayou des Allemands, dans la paroisse St Charles.—Soumis au comité des corporations et des affaires de paroisses.

Le bill No 305 de la Chambre, rétablissant la commission chargée de prendre connaissance des obligations de la paroisse de Caddo, est adopté.

Une résolution de Mr Robertson, désignant un comité de deux sénateurs et de trois représentants pour décider sur le programme de la session, quels bills devront avoir la priorité, donne lieu à un long débat. Ses partisans disent qu'elle hâtera le travail et la rendra plus facile. Ses adversaires maintiennent qu'elle revêt le comité d'un trop grand pouvoir. Mr Goode soutient qu'elle accorde au comité le droit de décider, non pas quels projets de loi seront considérés, mais quels projets de loi ne le seront pas; c'est un pouvoir dangereux, qui, l'année dernière, a soulevé un vif mécontentement.—La résolution est rejetée par un vote de 16 contre 9.

Le Sénat siége à huis clos, puis s'ajourne à demain, vendredi, à midi.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

La Chambre est appelée à l'ordre à [illegible] heures par l'orateur Bush, qui déclare un quorum présent, 82 membres ayant répondu à l'appel nominal.

Le bill incorporant le Bataillon d'artillerie Washington est pris en considération et est finalement adopté.

Le bill No 136 de la Chambre, autorisant le jury de police de la paroisse Washington à prélever et à percevoir une taxe spéciale est finalement adopté.

Le bill No 461, pour autoriser les notables de la paroisse Richland à changer le siége de la justice dans leur paroisse et à percevoir une taxe spéciale pour construire une maison de Cour, est finalement adopté.

Le bill No 390 de la Chambre, pour suppléer aux registres qui ont été détruits lors de l'incendie de la maison de cour de la paroisse Cameron, est finalement adopté.

Le bill No 485 de la Chambre, pour révoquer la section 1681 des Statuts Révisés, est renvoyé indéfiniment.

Le bill No 206 pour abroger les sections 13, 14, 15, 16, 17 et 18 des Statuts Révisés et pour amender l'acte 31 de 1871, est finalement adopté.

Mr Kennedy, de Caddo, présente une résolution à l'effet de payer les gages de la Chambre à raison de $8 par jour, et les membres du Bureau de Liquidation à raison de $8 par jour, est déposée momentanément sur le bureau en vertu des règlements.

Mr Aldigé, d'Orléans, présente une résolution autorisant le comité sur les dépenses contingentes à payer les employés des différents comités d'enquête nommés en vertu de l'acte 134 de 1877.

Déposé momentanément sur le bureau.

Le bill No. 455 de la Chambre, pour transférer le siége de la justice dans la paroisse Madison de Richland à Delta, est pris en considération et est renvoyé indéfiniment.

RAPPORTS DES COMITÉS.

Les rapports suivants sont présentés: Par le comité sur les réclamations, M. Tremoulet, d'Orléans, président, un rapport spécial sur le bill No 302 de la Chambre, pour voter au secours du *Bulletin*, du *Times*, du *Picayune* et de l'*Abeille*, le bill étant renvoyé sans aucune solution; un rapport favorable sur le bill No 19 du Sénat, sur les réclamations de — Barenco, gardien de l'ancienne maison d'Etat à Baton Rouge, W. H. Brown, N. S. Daniel, Arthur Baggio et James W. McCracken; un rapport favorable également sur le bill pour payer les frais de transfert des registres de l'ancienne Cour Supérieure Civile à la 5me Cour de District.

Par le comité judiciaire, Mr Jonas, d'Orléans, président, un rapport favorable sur le bill No 437 de la Chambre, pour liquider la dette flottante dans les différentes paroisses de l'Etat, favorable sur le bill pour autoriser James Graham à intenter un procès à l'Etat, favorable sur le bill qui accorde la même autorisation à Thomas A. Maxwell, ex shérif civil de la paroisse d'Orléans, favorable sur le bill pour autoriser les jurys de police à percevoir une taxe pour payer les frais des poursuites criminelles; un rapport favorable sur le bill autorisant les jurys de police dans les paroisses rurales à prohiber le débit de boissons alcooliques le dimanche.

Par le comité sur les Banques, Mr Baird, d'Ouachita, président, un bill pour continuer la liquidation de l'ancienne banque consolidée des planteurs.

Par le comité sur l'enregistrement, Mr Gordon, de Lincoln président, un bill pour amender et pour remettre en vigueur l'acte d'enregistrement adopté pendant la session de 1877.

Par le comité sur les édifices publics Mr Shakespeare, d'Orléans, président, un rapport favorable par substitut sur le bill No 63 du sénat et sur le bill No 430 de la Chambre, sans autre désignation.

Par le comité sur les allocations, Mr Toler de Richland président, un bill pour payer les déficits des années précédentes avec le revenu de chaque année à venir.

Par le comité spécial sur les accusations portées par le *N. O. Democrat* contre certains membres de la Chambre. Mr Lea, de Ste. Hélène, président, un rapport déclarant qu'après examen le comité est arrivé à la conclusion qu'il n'y avait pas de preuve tangible que personne eût vendu son vote.

Par le comité spécial sur l'appareil automatique pour compter les oui et les non, Mr Leeds, d'Orléans, président, un rapport déclarant que l'appareil a du bon, mais qu'il demande à être perfectionné et qu'il est trop tard dans la session pour en faire l'essai.

Le bill du Revenu No. 412 est pris en considération. Les dernières sections ayant été adoptées, il est déclaré grossoyé.

LES ORDRES DU JOUR.

Le bill allouant trente mille piastres pour armer et pour équiper la milice de l'Etat, est renvoyé à samedi prochain.

Le bill pour consulter le peuple relativement à une convention constitutionnelle est renvoyé à vendredi, à une heure de l'après midi.

Mr Lyons, d'Est Féliciana, appelle l'amendement constitutionnel qui laisse au peuple le choix de la capitale de l'Etat, qui sera située à Baton Rouge ou qui restera à être située à la Nouvelle-Orléans.

Messieurs Voorhies, Shakespeare et Berry, d'Orléans déclarent qu'ils voteront pour l'amendement, parce qu'à leur avis il est temps de régler définitivement cette question en la soumettant au peuple.

L'adoption de l'amendement constitutionnel, le vote est comme suit:

Oui—Cent.
Non—Six.

L'amendement ayant obtenu une majorité de plus des deux tiers des voix est déclaré adopté.

LE REVENU [illegible].

Le bill No 334 de la Chambre, pour augmenter le revenu de l'Etat en imposant une taxe sur les boissons dans les cafés et dans les restaurants, d'après le système dit Moffat Register.

Mr Huntington, d'Orléans, prend la parole contre cette mesure qu'il dit être inconstitutionnelle, parce que toute taxe doit être égale et uniforme. On n'a pas le droit de taxer spécialement les boissons lorsque d'autres articles sont exemptés de la taxation.

M. Voorhies, d'Orléans, s'oppose au bill, non seulement sous le point de vue de son inconstitutionnalité, mais parce que c'est une mesure oppressive à l'égard d'une classe de la population.

M. Jonas, d'Orléans, soutient le bill en disant qu'il n'a rien d'inconstitutionnel, ni rien d'oppressif.

Le but est d'augmenter autant que possible le revenu de l'Etat en taxant les vices, afin de pouvoir diminuer les taxes générales et les licences.

Les bénéfices des cafés et des buvettes sont énormes, ils seront un peu réduits par ce bill, voilà tout.

M. Keeting, de Caddo, parle également en faveur.

Une motion est faite par M Warmoth, de Plaquemines, de renvoyer le bill jusqu'à samedi, à deux heures de l'après midi.

Déposée sur le bureau.

Motion est faite de renvoyer indéfiniment.

Déposée sur le bureau par quatre-vingt contre vingt-quatre.

Motion est faite encore de renvoyer devant le comité sur les voies et moyens.

Déposée sur le bureau par quatre-vingt-dix-neuf contre sept.

Les débats continuent ensuite pendant une demi-heure.

Plusieurs amendements sont présentés et rejetés.

La Chambre s'ajourne enfin jusqu'au lendemain à onze heures.

### LA MISÈRE A CHICAGO.

Le correspondant de la *Free Press* à Chicago lui écrit ce qui suit:

Tout homme qui a vu Chicago il y a quatre ans ne peut se faire une idée de ce qu'elle est aujourd'hui. La banqueroute, la pauvreté, l'horrible misère (dans beaucoup de cas la faim), rôdent autour de ses palais de marbre; tandis que la ville elle-même, maintenant qu'elle ne peut plus emprunter, semble sur le point d'être complètement paralysée et anéantie.

Un banquier qui, il y a quelques années, comptait parmi les plus riches, les plus orgueilleux et les plus raffinés, en est réduit à prendre ses repas dans un restaurant à bon marché avec sa famille. Il est arrivé ici en 1856; il a toujours excité l'envie de ceux qui aiment l'argent pardessus tout; ses richesses se sont envolées, son pouvoir et son influence sont complètement détruits.

Un ancien ministre étranger chargé de [illegible] d'un chemin de fer qui en 1869, s'enorgueillissait d'une des cours les plus importantes de l'Europe, et qui a été le Warwick de l'Illinois, est aujourd'hui réduit à la pauvreté ainsi que sa femme, personne accomplie. Ils vivent dans une seule chambre, elle faisant la cuisine, et ne trouvant personne plus pauvre qu'eux pour s'incliner devant leur misère.

La famille du propriétaire d'un des plus grands hôtels qui, en 1871, a coûté $270,000 à rebâtir en est réduite, ou peu s'en faut, à la mendicité, tandis que dans un grand, en très grand nombre de ces palais en pierres de taille vivent des gens qui ne peuvent payer l'intérêt de leurs hypothèques, qui ne peuvent trouver à s'occuper, et, manquant d'argent, vivent au jour le jour en engageant au fur et à mesure telle ou telle partie de leur mobilier.

Un ex membre du Congrès, il y a quelques années encore avocat distingué, la coqueluche des catholiques, est parti pour chercher fortune aux Black Hills, pendant que sa famille allait se cacher dans une des villes de l'Est.

Tous les jours ont lieu de nouvelles faillites, et la ville épuisée par ses dépenses ne sait de quel bois faire flèche. L'année dernière les dépenses de la municipalité de Chicago ont été de $10,000,000, et lorsque l'on réfléchit que sur la population de 450,000 âmes, une bonne moitié ne possède aucune propriété, ne paie aucune taxe et ne contribue en aucune manière aux dépenses de la ville; que, de plus, 25 pour cent au moins des impôts sont votés avant d'arriver au Trésor, on peut facilement se rendre compte de l'état des choses.

La seule question discutée ici est de savoir comment Chicago pourra se procurer de l'argent pour faire face aux dépenses municipales du mois prochain. Et personne ne peut le dire. Les affaires commerciales et la vente des produits, manufactures, etc., peuvent encore s'améliorer, mais d'où peut venir l'argent pour payer les dépenses courantes de la municipalité, sans parler d'une dette permanente de $16,000,000?

En outre, comment faire pour nourrir pendant l'été les milliers de pauvres gens sans travail qui manquent de tout?


SERVICE FUNÈBRE.

Un service funèbre sera célébré à l'église de Notre-Dame du Sacré-Cœur, SAMEDI le 2 du courant, à huit heures et demie A. M., pour le repos de l'âme de feu OCTAVE DUPRAT. Les amis et connaissances des familles Duprat, Bordes, Barrière et Coutourie, sont priés d'y assister. 1er mars—2t

ENTREPOT DE TAPIS.

17............Rue de Chartres............17

NOUS recevons, en ce moment, de fortes additions à notre stock. Nos prix actuels sont les mêmes qu'avant la guerre et au-dessous de ces prix.

TAPIS VELOURS AXMINSTER, Wilton.
TAPIS INGRAINS, VICTORIA, CHANVRE.
TOILES CIRÉES.
COUVERTURES DE TABLES ET DE PIANOS, Etoffes pour rideaux.
RIDEAUX DENTELLE ET DENTELLE NOTTINGHAM, Garnitures, &c.
A. BROUSSEAU & SON.
6 fév—1m PP.

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.

MM. Les sociétaires sont notifiés que l'assemblée générale trimestrielle aura lieu DIMANCHE prochain, 3 mars, à l'asile, à quatre heures et demie du soir.
Par ordre du Président, J. SCHWEITZER.
Le Secrétaire, L. SIMON. 1 mars—2t

Compagnie de la Pompe à Vapeur St-Bernard No 1.

ST. BERNARD, 1er mars 1878.

Les officiers et membres de cette compagnie sont requis de se réunir à la maison de pompe en uniforme complet, le LUNDI 4 mars à 7 1/2 heures A. M., afin de participer à la célébration du quarante-unième anniversaire du département de l'incendie de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Les membres honoraires sont également invités à y participer.

Par ordre de
A. DARCANTEL, Foreman.
W. LEMONNIER, Secrétaire. 1 mars—2t

A vendre ou à louer,

Pour cause de retrait des affaires.

Le fonds, le mobilier, les installations et la clientèle de la célèbre "CONFISERIE—RESTAURANT "RICHELIEU."

Avec la grande bâtisse en briques et à 4 étages, connue, jadis, sous le nom de

"FLORENCE HOUSE,"

située au No 174 de la rue du Camp. On peut les acheter, ou les louer pour plusieurs années, à des conditions favorables. Le quartier est central et considéré comme un des meilleurs pour ce genre de commerce. L'établissement a une grande clientèle et offre une fortune certaine à une personne entreprenante. Le propriétaire, après l'avoir dirigé, depuis 1872, se retire des affaires. Pour les conditions et plus de détails, s'adresser à

C. E. GIRARDEY,
No 21 de la rue du Camp.
1er mars—dsem—1y]

Convention Constitutionnelle.

LES Louisianais qui sont en faveur d'une Convention pour réviser la Constitution de l'Etat sont invités à manifester publiquement leur opinion et leurs vœux à cet égard, SAMEDI prochain, 2 mars, sur la Place Lafayette. Cette invitation s'adresse à tous les citoyens, sans distinction de parti. 27fév—3t

NEW ORLEANS CLEARING HOUSE ASSOCIATION.

Nlle-Orléans, 28 février 1878.

Les Banques associées seront fermées LUNDI, 4 mars, et MARDI, 5 mars (Mardi-Gras), ces deux jours étant de fête légale. Les lettres de change, traites et effets de commerce échéant ces jours-là, seront, conformément à la loi du 12 février 1878, payables le MERCREDI, 6 mars.
J. R. MAYNARD, Directeur.
27fév—6t

LES VEILLÉES D'UNE SŒUR,

Par Mlle Désirée Martin,

EX-SŒUR

DU SACRÉ CŒUR.

L'AUTEUR, Mademoiselle Désirée Martin, (Louisianaise de St. Jacques), y raconte dans le simple langage d'un cœur droit, la vie du couvent, qu'elle a volontairement embrassée et qu'elle a quittée pour rentrer dans sa famille, après l'avoir vécue vingt-sept ans.—Nonchalance.

PRIX..............UNE PIASTRE

En vente chez MM. Hébert & Co, coin Bienville et Chartres, et à l'Imprimerie Commerciale, 96 Chartres. 27fév—3t

On demande à ACHETER 15000 PIEUX

A livrer au BONNET CARRÉ, ST JEAN BAPTISTE.

S'adresser 30 Rue Chartres, N. O.
16 fév—1P

Pour Cause de Départ.

LIQUIDATION DE LA MAISON

E. DELISLE & CO.,

52, Rue de la Douane.

NOUS prévenons le public, qu'à partir de ce jour, nous vendrons à des prix extraordinairement réduits, tout notre stock de Marchandises assorties des premières manufactures d'Europe. 24 fév—1 mois—Dim sam Ven

Département des gages.

Metropolitan Loan and Savings Bank, au No 8 de la rue de Chartres,

Nlle-Orléans, 2 février 1878.

AVIS—Avis est donné aux personnes qui n'ont pas payé l'intérêt dû sur les gages déposés dans l'institution, de le venir payer le 11 mars, afin d'éviter la forfaiture et la vente.
3fév—ou 11mars

AVIS.

UNE dame pouvant offrir de bonnes recommandations désirerait trouver à se placer dans une famille honorable pour s'occuper du ménage, des enfants, de la couture, des malades, etc. Elle confectionne très bien les vêtements d'hommes et de femmes. On la trouvera extrêmement utile. S'adresser au bureau de l'ABEILLE.
22 fév—1m

Bon consolidé perdu.

$100............de récompense............$100

LA récompense ci-dessus sera donnée à la personne qui rapportera aux soussignés un Bon consolidé de la Louisiane, No [illegible], pour $[illegible], perdu près de l'angle des rues Conti et Royale, dans l'après-midi de lundi, 25 février. Le public est en même temps prévenu de ne pas acheter le dit bon.
BONIS & LEMORE,
No 3 Gallier Court.
26 fév—3t

A. DELPIT & Co.

MANUFACTURE DE TABAC

Etablie en 1868,

12 et 15 RUE ST. LOUIS,

TABAC A FUMER, A PRISER ET A CHIQUER.

VIENNENT de recevoir de Paris par le steamer BRAUNSCHWEIG un magnifique assortiment de pipes françaises Ecume de Mer et Racine de Bruyère sculptées et unies de modèles les plus nouveaux.

Une grande variété de Tabatières unies et ornées.

Articles pour fumeurs, &c., &c.

En vente à des prix modérés en gros et en détail. 12fév—1m

BUREAU DE PRETS.

OTTO SCHWANER

17........RUE BARONNE........17

ENTRE CANAL ET COMMUNE,

Près de la SALLE GRUNEWALD.

Au Prix Coûtant.

Seulement pendant les jours de fêtes.

LES ARTICLES PLAQUÉS,
PORCELAINE A DÉCORS,
SERVICES A DÎNER,
SERVICES A THÉ

Vases,

TASSES ET SOUCOUPES DE FANTAISIE
B. VINET.
4 fév—1m 627 Canal, près Remparts.

A LOUER

A bon marché à de bons locataires

LA MAISON No 37 [illegible] rue du Quartier, entre Bourbon et Dauphine. Vaste et bien aérée.

Aussi,—la MAISON adjacente No 39, venant également d'être réparée.

Chacune de ces maisons convient à une petite famille. Elles ont eau, waterworks et gaz.

S'adresser rue de l'Esplanade, No 34, ou au bureau de l'Abeille. 18fév—1m PP

Propositions Cachetées.

Mairie de la Nouvelle-Orléans,
Hôtel de Ville, 28 février 1878.

IL sera reçu jusqu'à vendredi, 1er mars à midi des propositions cachetées pour construire la maison d'école McDonogh No. 5, dans l'îlot No. 128, Troisième District, borné par les rues Dumaine, D'Abadie, Tonti et Rocheblave, conformément aux plans et devis déposés au bureau du Maire.

Les commissaires se réservent le droit de rejeter les propositions qui ne leur conviendront pas.
EDWARD PILSBURY, Maire.
J. C. MORRIS, Administrateur des [illegible].
J. C. BROWN, Administrateur des Comptes.
Commissaires du Fonds de l'école McDonogh.
28 fév—5fév [illegible]

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 28 Fév.—CLASSE NO 59.

Tirage de 4 heures P. M.

| | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 66 | 6 | 49 | 61 | 44 | 36 | 46 | 67 | 24 | 10 | 43 | 1 | — |

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.

En témoignance, nous apposons notre signature

Ce 28 fév. 1878—4 heures P. M.
ADAM GIFFEN,
LOUIS H. PILIÉ,
Commissaires.
28 Médaillons des fameux Loteries.

CALIFORNIE. CALIFORNIE.

Golden Champagne,

Vignoble de Gustave Mahé,

A SAN MATEO.

ANT. GIRAUD

Agent pour le Sud.

No. 48 RUE DECATUR.

VIENT de recevoir un nouvel envoi de 600 Caisses de ce champagne qu'il offre au commerce à des conditions libérales.

Ce champagne a des rapports, par tous ceux qui l'ont goûté, comme étant le meilleur produit de vin mousseux, fait aux Etats-Unis.

Il se recommande aussi par la modicité de son prix et son bon conditionnement.

Introduit depuis deux mois, à peine, sur ce marché, ce vin se trouve déjà chez les principaux "Grocers", Restaurants et Hôtels.
28 fév—1 m.

MOULINS A FARINE

de la Nouvelle-Orléans.

Webster&Dillingham

Aux Nos 82 et 84 de la rue Peters, 22 et 24 de la rue du Commerce,

Fabricants des premières qualités de FARINE par le nouveau procédé, spécialement pour le Commerce de la Ville et l'Exportation.

On trouvera chez eux, constamment, la FARINE GRAHAM qui n'y fait tous les jours.

Du son frais, des chorts frais, les céréales pour moudre, et les offre aux plus bas prix du marché. Ils livrent la farine dans toutes les parties de la ville. 28 déc—3m

AIMÉE ! !

L'ETOILE ROUGE

est le seul endroit où une dame devra se chausser pour arriver à cette perfection. 16fév—1m

Manufacture de Saucisses.

Usine à vapeur du Sud.

75..........CHARTRES..........75

SAUCISSES de la Louisiane de première qualité, préparées tous les jours et particulièrement Italiennes, Cervelas, Bologne, Francfort, etc.; toutes les qualités jusqu'aux plus fines. Toutes les commandes sont remplies avec la plus grande exactitude. S'adresser à
W. TAMME, Agent.
16fév—1m

A vendre.

UNE CHAUDIÈRE A VAPEUR d'occasion, conviendrait pour vapeur et wagons. Pour les conditions s'adresser au Marine Landing, Crescent City Live Stock Landing, ou au No 6 rue Carondelet, bureau du Sud. 27 fév—3t

CHAS. E. KELLS

—ET—

M. VIET.

CHIRURGIENS-DENTISTES

No. 12 rue Dauphine, immédiatement après l'édifice formant l'angle de la rue du Canal.

Opérations de tout genre dans le ressort de la science.

Pose de palais artificiels.
1mars—1P

Dr. B. DE VILLENEUVE.

HOMŒOPATHE,

Membre correspondant de la Société Médicale Homœopathique de France.

Médecin de l'Union Française.

Résidence: 213 RUE BOULOGNE, près Dauphine.

CONSULTATIONS: de 2 à 4 heures.

Cabinet de Consultations: 132 rue du Canal près Carondelet.

Consultations de Midi à 1 heure.

Attention particulière donnée au traitement des maladies des dames. 1mars—3m

INSTITUTION D'AQUIN.

CETTE Institution, dirigée par Mademoiselle E. FITZGERALD, et occupant de spacieux édifices, offre aux familles le plus sain de la ville. Il contient des élèves internes et externes, qui peuvent s'initier, dans cet établissement, à toutes les branches d'une instruction solide, sous des maîtres dont chacun s'occupe de sa spécialité d'enseignement.

Le plan des études embrasse toutes les branches depuis l'enseignement primaire jusqu'aux plus hautes classes: l'Anglais, le Français, l'Espagnol, l'Allemand, les Mathématiques, la Rhétorique, la Littérature, l'Histoire, la Géographie, l'Histoire Naturelle, la Physique, etc.

Le Piano, le Chant et la Peinture sont confiés à des professeurs de mérite.

Pour les conditions s'adresser à l'Institution, 293 rue Bagatelle, près Claiborne. KINDERGARTEN pour petites filles et petits garçons.
25 fév—1m

Dépôt central de Vaccin Animal.

VACCINATION directement du pis de la vache, tous les jours, au Bureau de Santé, de 11 heures du matin à 1 heure de l'après-midi.
28 fév—1m DR J. DE ZAVAS

PEOPLE'S LOAN OFFICE.

(Bureau de Prêts sur gages)

Coin des rues Royale et Canal.

ARGENT A PRÊTER

SUR DES ARTICLES DE TOUTES DESCRIPTIONS.

Aux taux les plus réduits en ville.

Aussi, toute sorte d'objets non-rachetés à vendre

A TRES BAS PRIX.

17janv—3m

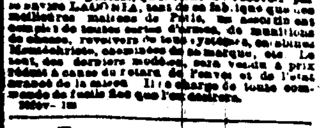

JULIEN SAGET,

Armurier, No 198 rue de Chartres,

A l'honneur de prévenir ses clients et les amateurs en général, qu'il vient de recevoir par le steamer LAGONIA, tant de sa fabrique que des meilleures maisons de Paris, un assortiment complet de toutes sortes d'armes, de munitions de chasse, revolvers de toutes systèmes, carabines Remington, etc., de sa marque, etc. Le tout, des derniers modèles, sera vendu à prix réduit à cause du retard de l'envoi et de l'état avancé de la saison. Il se charge de toute commande de fusils fins que l'on désirera.
26fév—1m

Formation de Société.

Nouvelle Orléans, 1er Février 1878.

JE me suis aujourd'hui associé à la maison de JOS. WALTON & Co., de Pittsburgh. Par la raison sociale de A. LAMBERT & Cie, nous avons établi le commerce de charbon en gros et en détail, au No 9 de la rue Carondelet.

Nous sommes prêts à livrer du charbon aux planteurs, par bateaux, barges, ou par tonneaux, et à fournir aux steamers, fonderies, manufactures, presses à coton et familles, les meilleures qualités de charbon Pittsburgh, Cannel et Anthracite aux plus bas prix du marché.

M. S. M. BOYD est attaché à la nouvelle maison, et sera prêt comme toujours à servir ses amis et ses clients.
A. LAMBERT,
JOS. WALTON & CIE.
28 fév—1m

Argent à prêter

SUR diamants, bijoux, montres, argenterie, pianos, glaces et toute espèce de meubles en grandes et en petites sommes, à un intérêt aussi modique que chez d'autres institutions de cette ville.

Bureau de prêts de HART,
Au No 6 de la rue Baronne,
MAURICE J. HART,
15 fév—1m Loueur, etc.

Mme BONOMO,

ACCOUCHEUSE,

No 149 rue St-Louis et No 98 rue Bourgogne (coin St-Louis et Bourgogne), Nlle-Orléans.

Traite toutes les maladies de femmes, notamment les cancers de la matrice. Reçoit des malades à toute heure du jour et de la nuit.
21 jan—1m

BONNE OCCASION,

A vendre.

UNE maison en briques, à trois étages couverte en ardoises, qui vient d'être réparée à neuf, et une dans la 2d District, à deux îlots du Marché Français, No 227 vieille Levée, cour [illegible], un grand magasin au rez de chaussée, deux chambres, cave, water-closet, etc. Conditions très avantageuses.
S'adresser aux Nos 301 à 302 rue St Louis.
8 janv—1m